

SFTS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE
TRANSFUSION SANGUINE

2021

XXX^e CONGRÈS MARSEILLE

24-26 novembre 2021

PALAIS DU PHARO



JUSQU'OU NOTRE SOCIÉTÉ PEUT-ELLE ALLER POUR VALORISER LE DON ET LE DONNEUR TOUT EN RESTANT DANS LE CADRE D'UN DON VOLONTAIRE ET NON RÉMUNÉRÉ ?

| PERSPECTIVES EUROPÉENNES |

Marie FROSTIN
Mission Innovation, Europe, projets et études Stratégiques
Congrès SFTS – 25 Novembre 2021



UNION EUROPÉENNE

Directive 2002/98/CE du Parlement européen et du
Conseil du 27 janvier 2003

Article 20 : Les États membres prennent les mesures nécessaires pour encourager les dons **volontaires et non rémunérés** en vue de garantir que, dans toute la mesure du possible, le sang et les composants sanguins proviennent de ces dons.



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

Principes sur le don et la gestion du sang, de ses constituants et des autres produits médicaux d'origine humaine - 2017

Principe 5 : Les politiques régissant la compensation des personnes donnant du matériel biologique destiné aux produits médicaux d'origine humaine doivent chercher à protéger les personnes vulnérables de l'exploitation et à promouvoir l'équité des dons. Le meilleur moyen de parvenir à ces buts est d'appliquer une **politique de neutralité financière**, consistant à faire en sorte que les personnes qui font des dons de matériel biologique destiné aux produits médicaux d'origine humaine **n'en tirent aucun bénéfice, mais ne subissent pas non plus de perte financière du fait de leur don**. Les pays doivent veiller à ce que la charge du don de ces matériels ne retombe pas principalement sur les groupes économiquement défavorisés.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

COMITÉ DE BIOÉTHIQUE (DH-BIO) DU CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation no R (95) 14 du Comité des Ministres aux États

« Le don de sang, de plasma ou de composants cellulaires est considéré comme volontaire et non rémunéré lorsqu'il est fait par une personne de son plein gré et qu'il **ne donne lieu à aucun paiement en espèce ou sous toute autre forme équivalente**. Il en serait ainsi de **l'octroi d'un congé compensatoire qui dépasserait le temps raisonnablement nécessaire pour le don et le déplacement**. De modestes marques de reconnaissance, des rafraîchissements et le remboursement des frais de déplacement liés au don sont compatibles avec le don volontaire et non rémunéré. »



COMITÉ DE BIOÉTHIQUE (DH-BIO) DU CONSEIL DE L'EUROPE

Guide pour la mise en œuvre du principe d'interdiction du profit relatif au corps humain et à ses parties provenant de donneurs vivants ou décédés - 2018

Les mesures à vocation altruiste incluent :

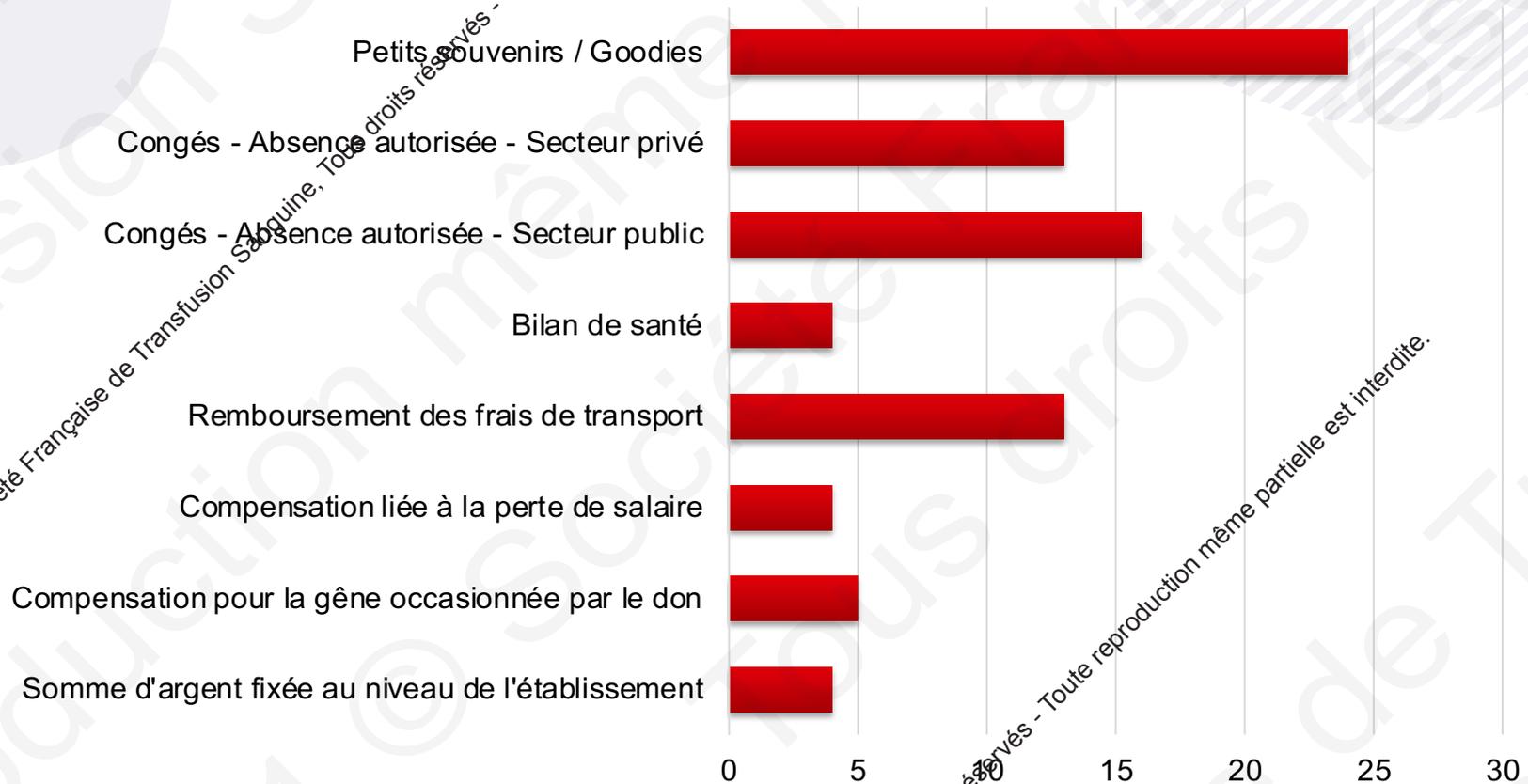
- ▶ l'**information** sur le besoin de dons de sang et de plasma
- ▶ la **reconnaissance et la gratitude** envers les donneurs altruistes
- ▶ les initiatives pour **supprimer les obstacles et les facteurs dissuasifs**

Les mesures à vocation non altruiste qui sont incompatibles avec l'interdiction du profit incluent :

- ▶▶ les initiatives offrant des **avantages en nature** pour encourager les personnes qui n'auraient autrement pas envisagé de faire un don ;
- ▶▶ les incitations financières qui permettent au donneur **d'améliorer sa situation financière** grâce au don.

DANS LA PRATIQUE : PANORAMA EUROPEEN

Mesures prises dans le cadre de dons de plasma



Source : Rapport de la commission relatif à la mise en œuvre des directives 2002/98/ce, 2004/33/ce, 2005/61/ce et 2005/62/ce établissant des normes de qualité et de sécurité pour le sang humain et les composants sanguins

EXEMPLES EUROPÉENS : COMPENSATIONS MONÉTAIRES



Autriche : En moyenne compensation entre 25 et 30€ par don + Bonus spécifique après 5 et tous les 10 dons



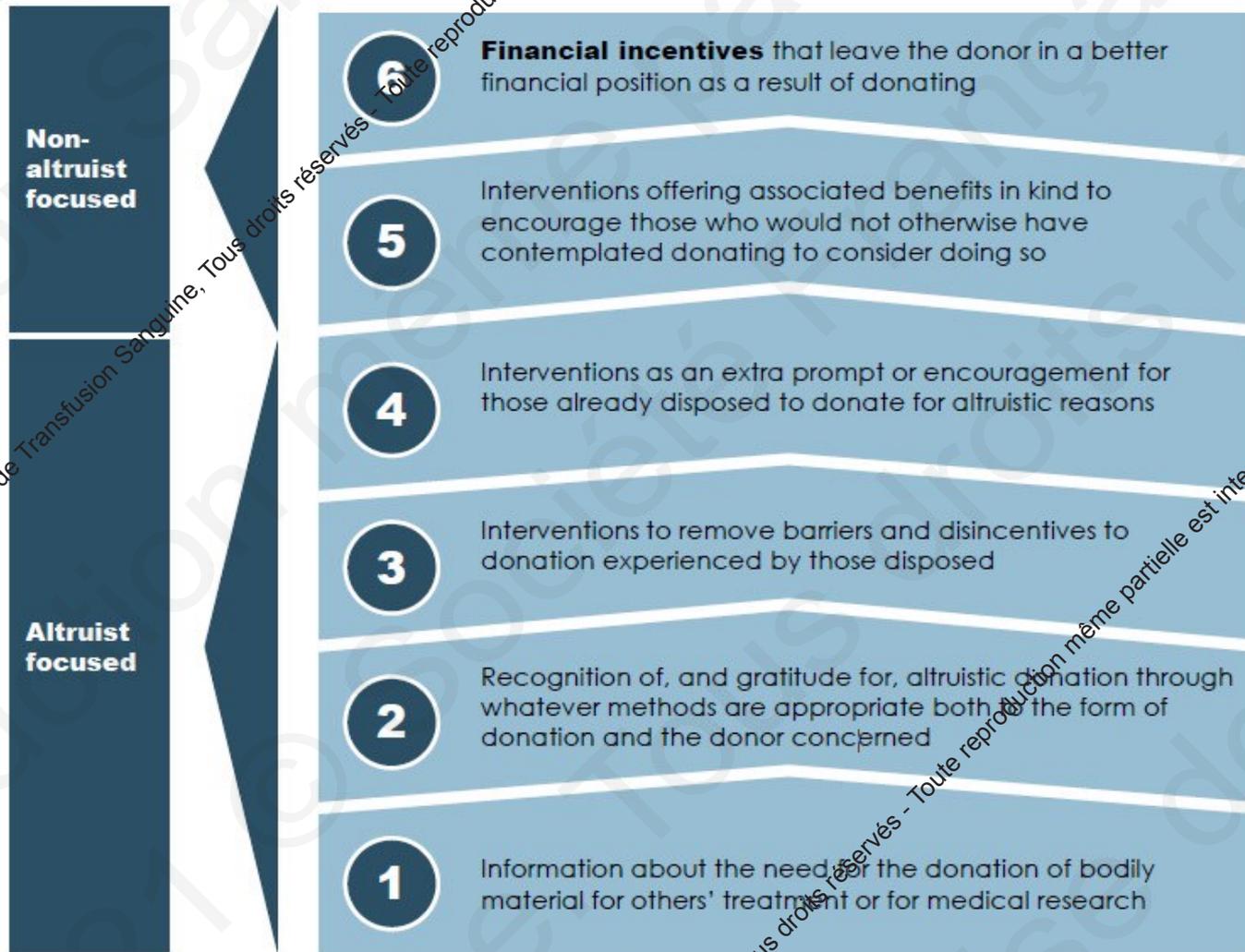
République Tchèque : Le montant maximal de la compensation par don est fixé par la loi : 5% du salaire minimum (salaire minimum 579,22 € juin 2021) = environ 29 euros + système de fidélité et de parrainage



Hongrie : En moyenne compensation entre 15 et 25€ + système de parrainage et de bonus de régularité

NUFFIELD COUNCIL ON BIOETHICS

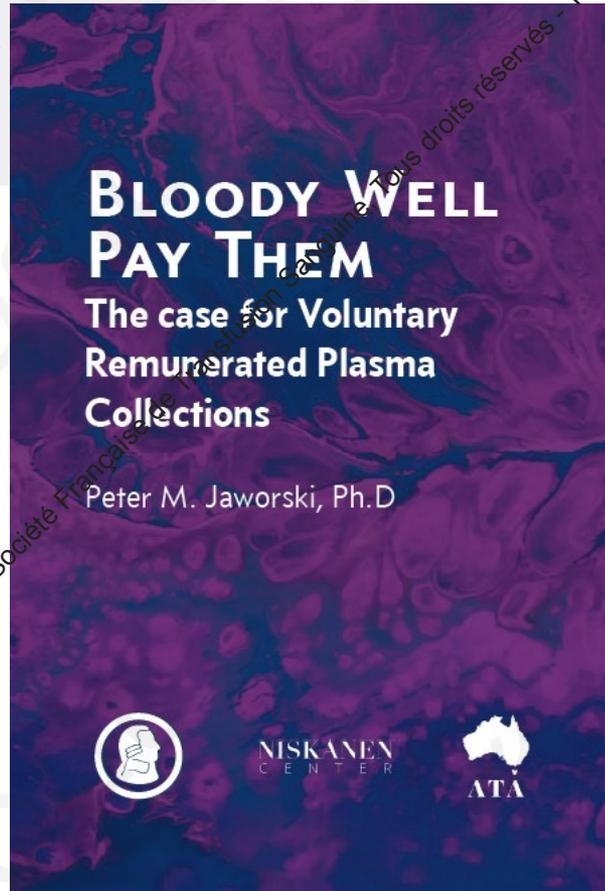
Human bodies: donation for medicine and research - 2011



Source : The impact of Plasma derived Therapies in Europe : The health and economic case for Ensuring sustainable supply, Copenhagen Economics, 2021

REFLEXIONS SUR L'ETHIQUE DU DON

Professeur Peter Jaworski, **Bloody Well Pay Them**, 2020



La rémunération et l'altruisme ne sont pas mutuellement exclusifs. **Pourquoi les donneurs seraient les seuls à ne pas être payés ?**

Le refus de collecter plus de plasma en rémunérant **entraîne un marché tendu et des prix élevés,**

Merci

Contact

Marie FROSTIN

● e-mail : marie.frostin@efs.sante.fr



efs.sante.fr

2021 © Société Française de Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle.

Transfusion Sanguine, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est interdite.